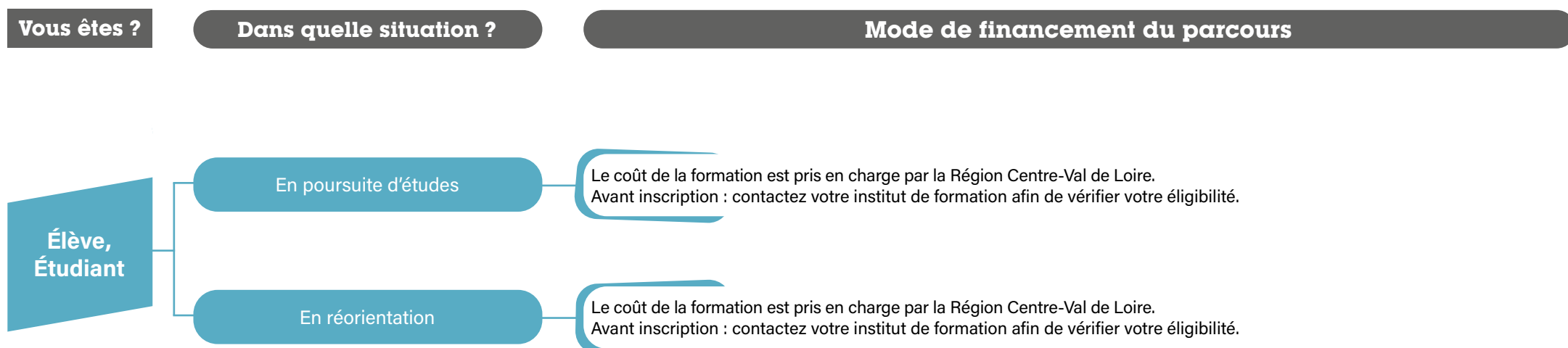


MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



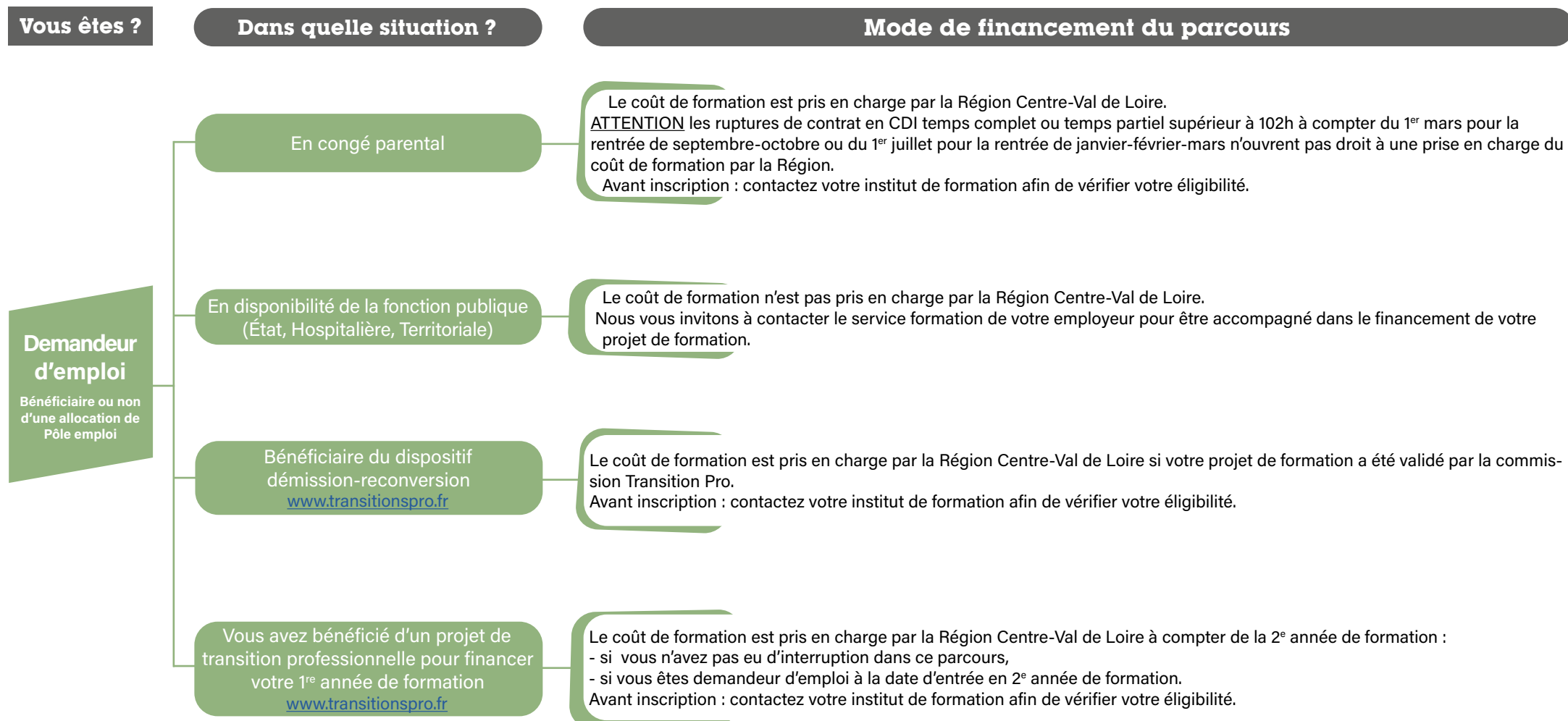
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



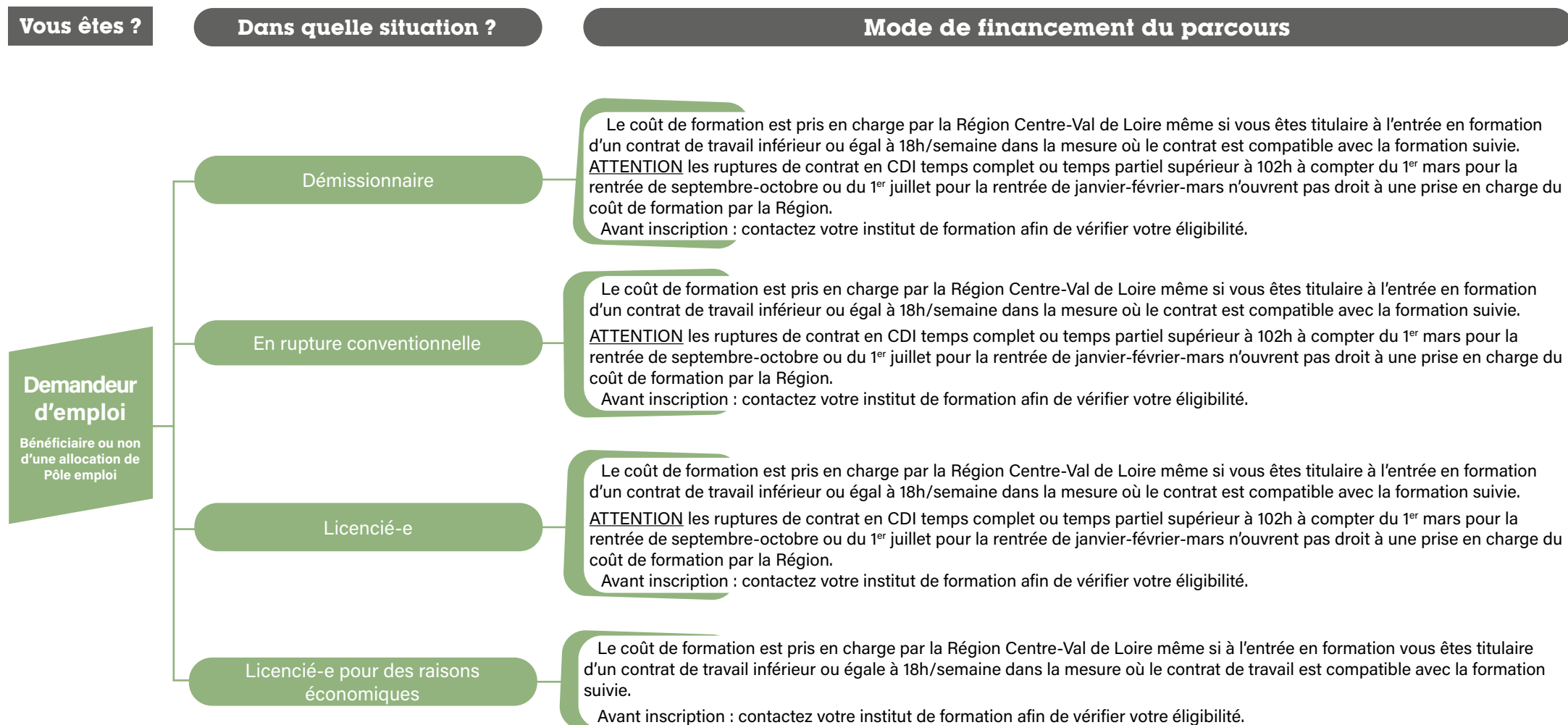
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



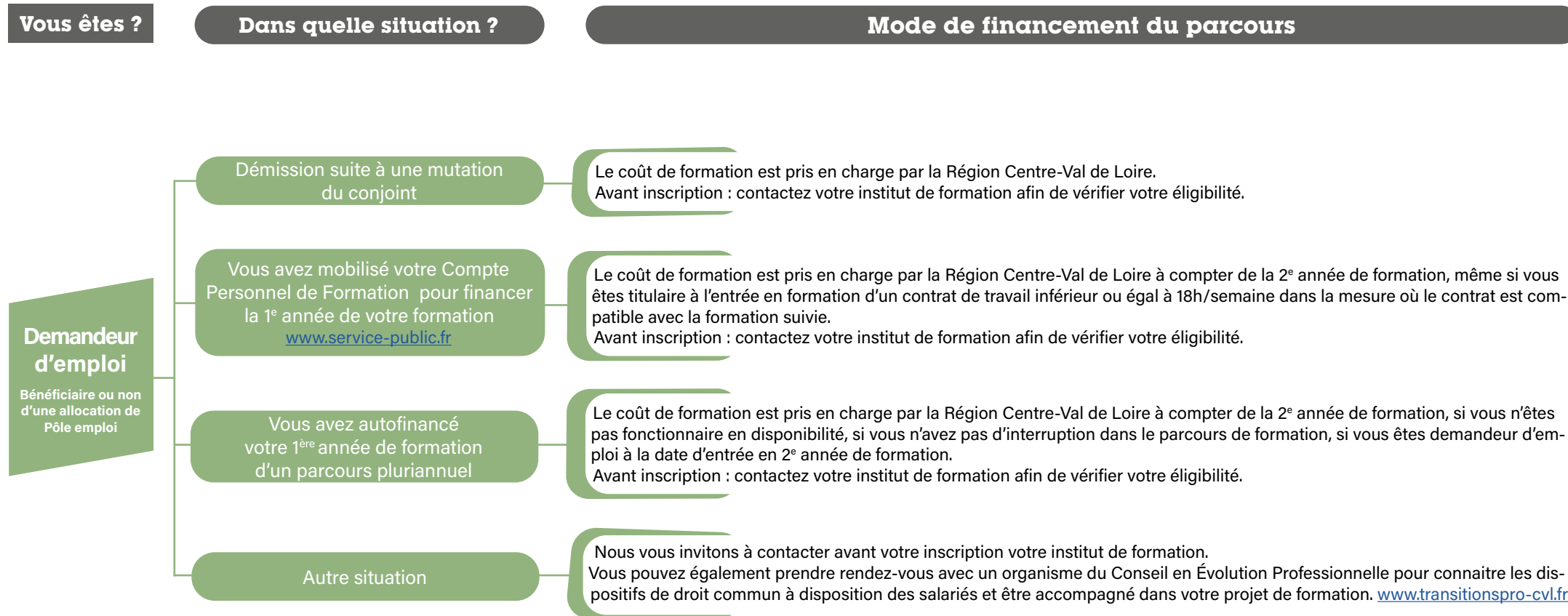
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?	Dans quelle situation ?	Mode de financement du parcours
Salarié	En CDD de droit privé ou de droit public (contractuel) ou en contrat d'intérim	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur à 18h/semaine dans la mesure où le contrat de travail est compatible avec la formation suivie. ATTENTION les ruptures de contrat en CDI temps complet ou temps partiel supérieur à 102h (excepté le licenciement pour des raisons économiques) à compter du 1er mars pour la rentrée de septembre-octobre ou le 1er juillet pour la rentrée de janvier-février-mars n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En CDI de droit privé à temps partiel d'une durée maximum de 102h/mois	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur à 18h/semaine dans la mesure où le contrat de travail est compatible avec la formation suivie. ATTENTION les ruptures de contrat en CDI temps complet ou temps partiel supérieur à 102h (excepté le licenciement pour des raisons économiques) à compter du 1er mars pour la rentrée de septembre-octobre ou le 1er juillet pour la rentrée de janvier-février-mars n'ouvrent pas droit à une prise en charge du coût de formation par la Région Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En contrat de travail conclu avec des particuliers	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur à 18h/semaine dans la mesure où le contrat de travail est compatible avec la formation suivie. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En CDI à temps complet	Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur pour être accompagné dans votre projet de formation (l'OPCO, Opérateur de Compétences peut le financer). Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés. www.transitionspro-cvl.fr

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

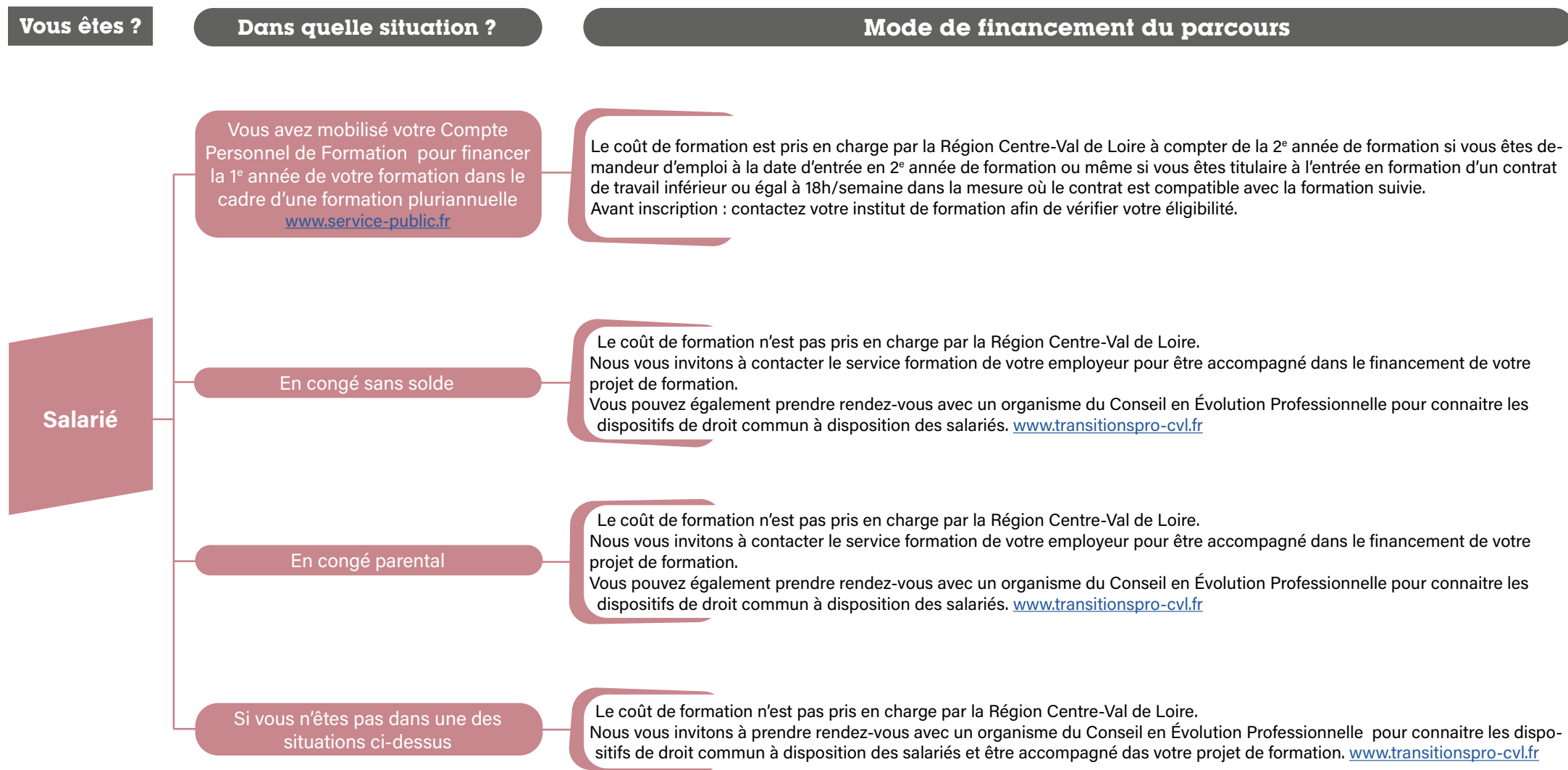


- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?	Dans quelle situation ?	Mode de financement du parcours
Salarié	Salarié en contrat d'apprentissage	Le coût de formation est pris en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences). Pour vous aider à identifier le financeur en fonction de votre situation et vérifier votre éligibilité, avant inscription, contactez votre institut de formation.
	En fonction, en détachement ou en disponibilité de la fonction publique (État, Hospitalière, Territoriale)	Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.
	En congé de formation professionnelle ouvert à l'ensemble des agents publics, titulaires ou contractuels, des 3 versants de la fonction publique.	Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.
	Bénéficiaire du dispositif « démissionnaire-reconversion » www.transitionspro.fr	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire : - si votre projet de formation a été validé par la commission Transition Pro, - si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en formation. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	Bénéficiaire d'un financement au titre du Projet de transition professionnelle pour la 1 ^{re} année de votre formation www.transitionspro.fr	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2 ^e année de formation : - si vous n'avez pas eu d'interruption dans ce parcours, - si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2 ^e année de formation. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?	Dans quelle situation ?	Mode de financement du parcours
Commerçant, Artisan, Profession libérale, Auto- entrepreneur...	En activité	Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés et être accompagné dans votre projet de formation. www.transitionspro-cvl.fr Si vous êtes chef d'entreprise artisanale nous vous conseillons également de vous rapprocher du FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale) : www.fafcea.com
En service civique www.service-civique.gouv.fr	Vous êtes actuellement en service civique	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire si le contrat est compatible avec la formation. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
Agent de la fonction publique (État, Territoriale, Hospitalière)	En disponibilité	Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans le financement de votre projet de formation.
Retraité		Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Vous devez autofinancer votre formation en vous assurant de disposer de ressources pendant votre formation.